

Chanoine Brugière

# Divers ordres à Périgueux



Société Historique et Archéologique du Périgord  
Fonds Pommarède

Jacobins. Cet ordre fut fondé en 1215 par S<sup>t</sup> Dominique. Ses membres furent appelés dominicains, frères prêcheurs ou jacobins. Ce dernier nom leur vint dit-on, de leur premier couvent de Paris bâti dans la rue S<sup>t</sup> Jacques.

Lorsque les Jacobins vinrent à Périgueux la discorde régnait entre les habitants du Fluy S<sup>t</sup> Front et ceux de l'ancienne cité à cause des droits et juridictions et aussi parce que les uns tenaient le parti des anglais et les autres celui du roi de France. En 1240 il fut arrêté que ces deux communautés ne feraient désormais qu'un seul corps et, dit le P. Dupuy, le bontheur et comme la branche de l'olivier pacifique fut posée entre les deux villes par l'établissement de l'ordre des frères prêcheurs en 1241. S<sup>t</sup> Evêque de Périgueux, Pierre de S<sup>t</sup> Astier, qui leur voua toujours une particulière affection et termina sa vie dans un couvent de leur ordre à Simoges, les établit dans une ancienne abbaye de S<sup>t</sup> Cybar ou était une église dédiée à S<sup>t</sup> Martin. Cette abbaye était alors occupée par des chanoines de S<sup>t</sup> Jean de Côle qui délogèrent acceptant en échange l'église du Toulon et depuis une autre église de S<sup>t</sup> Martin près des murs de la ville. A l'occasion de l'établissement des Jacobins le P. Dupuy rapporte un fait qu'on nous reprocherait de passer sous silence. Il raconte que les Jacobins voulant commencer à bâtir leur église, là où est aujourd'hui celle de S<sup>t</sup> Ursule, firent la découverte dans les fondations de la relique précieuse du crâne de S<sup>t</sup> Denis l'Aréopagite. Il donne ensuite l'inscription gravée à l'antique sur une planche de cuivre, laquelle était renfermée dans un coffret avec la sainte relique et qui expliquait comment le crâne de S<sup>t</sup> Denis avait été apporté en ce lieu. Pendant qu'Ulgrin de Faillefer, parent de Charles le Chauve était Comte de Périgord, en 850 un de ses enfants moine de S<sup>t</sup> Denis voyant Paris dévasté par les Normands et couvert de ruines et voulant préserver de la destruction cette précieuse relique s'en empara, l'emporta avec lui à Périgueux et la cacha avec le plus grand soin dans cette église S<sup>t</sup> Martin ou quatre siècles plus tard on eut la joie de la découvrir.

Le P. Dupuy cite plusieurs autorités: il nous dit que le fait est rapporté dans le Cartulaire des Couvents dominicains de Bernard Guidonis et dans le grand livre de l'église cathédrale de S<sup>t</sup> Etienne (de Périgueux). P. Dupuy I. 205, II. 85)

Jean de Réchac, dit de S<sup>t</sup> Marie historien de l'ordre de S<sup>t</sup> Dominique, citant aussi Bernard Guidonis, nous apprend que cette découverte qu'il explique également eut lieu en l'an 1244. Le vénérable Guillaume Corally homme de sainte vie étant prieur du Couvent de Périgueux. Jean de Réchac qui écrivait en 1647 termine ainsi: « Avec ce témoignage authentique nos Pères ont tenu cette relique en grande révérence et les peuples y accoururent encore aujourd'hui avec beaucoup de dévotion, de confiance et de soulagement en leurs nécessités. »

(Communication du R. P. Philippe dominicain (fondateur))

Pierre de St Astier après avoir été le protecteur et le père des frères prêcheurs dans sa ville épiscopale prit lui-même l'habit de l'ordre dans leur couvent de Simoges. Il y fit une sainte mort après avoir été pendant huit années le modèle et l'édification de cette communauté.

Plusieurs grandes familles ont montré par leurs pieuses largesses leur haute estime pour les dominicains à Périgueux. Archambaud lui-même comte de Périgord voulut bien choisir sa sépulture dans le cimetière de leur couvent (Testament du 3 des ides d'avril (11 avril) 1266. Archives du Basses Pyrénées n° 1069. et 612. A ce testament est apposé un sceau ogival en cire brune représentant un ange qui sonne de la trompette et deux morts couverts de linceuls qui sortent du tombeau. De la légende il ne reste que le fragment... GORICE. S. (Petragoricensium). - Sigillographie du Périgord par M. Ph. de Borredon, page 259). Le sceau mentionné est celui du prieur des dominicains.

La sigillographie mentionne le sceau d'un autre prieur, apposé au testament de Gérard Fuchart le 16 Juin 1296. On y voit un ange sonnant de la trompette, comme au sceau précédent, et trois morts sortant du tombeau. La légende porte: Prioris frim. predicatori petragoric. (Sceau du Prieur des frères prêcheurs de Périgueux) Archiv. des Basses-Pyr. n° 1070. sigillogr. p. 260.

En 1637 le Couvent des Dominicains reçut 900 livres pour être employées aux réparations de la Chapelle du S. Rosaire à la condition de mettre les armoiries des bienfaiteurs Desmond, Minard et Chatard pour Minard. Plus tard Sgr Jean de Bertin fils de Joseph de Bertin héritier des précédents demanda et obtint de la Communauté l'autorisation de placer ses armes au sommet de l'arcade de la susdite Chapelle.

En 1723 J. de Sentorens prieur du Couvent fut appelé par Jacques Sortis d'Aydie à Ribérac où le comte désirait établir une fondation de dominicains. La fondation n'eut pas lieu, mais en compensation les religieux reçurent une forte somme qui fut employée à l'embellissement de leur Couvent.

Nous pouvons juger par ces faits de l'importance du Couvent des dominicains à Périgueux qui était le sixième en rang de fondation (1241). Celui de Bergerac le 15<sup>e</sup> (1260), Belges... En 1463 le chapitre général des dominicains se réunirait à Périgueux. Les dominic. de Fris. venaient de Simoges.

Dans un registre manuscrit des dominicains de Périgueux (donné par M. Hermann aux archives départementales) nous avons pu recueillir quelques renseignements qui ne seront pas, nous le pensons du moins, sans intérêt pour le lecteur.

Nous donnons d'abord la liste des prieurs que nous y avons collationnés.

Guillaume Corally. 1274 d'après Jean de Réchac	
Léonard Sudrie ... 1690	Dominique Blanchard. 1741
Joseph Souffron .. 1691	Martial Hyacinthe Guignet. 1748
Johannes Laric .. 1695	Demars .. 1749
Martialis Moran .. 1701	Dominique Blanchard. 1751
Joseph Meydon .. 1703	J. Nédhrier .. 1757
Hyacinthe Sournier .. 1707	Audouy .. 1759
Eud. Carrere .. 1715	Jhy Maublanc .. 1764
Martialis Hyacinthus Guignet 1715	Dom Blanchard .. 1768
J. Souffray .. 1747	Verdier .. 1772
A.D. Tamarelle .. 1719	J. Carrigou .. 1775
J. Paradol .. 1727	Jhy Maublanc .. 1779
J. de Sentorens .. 1723	J. Meitang .. 1783
Philippus Corvezet. 1726	F. Samolhe .. 1787
Fransiscus Riviere .. 1729	Carle .. 1788
Hyacinthe Guignet .. 1732	François-Dominique Samolhe. 1788
J. Saugé .. 1736	
Jean-Albert Guignet 1739	

paroisse de Razac, distraite la portion congrue que le curé et vicaire perpétuel s'est réservée.

Plus est convenu que lorsque led. collège sera doté de 4.000 livres de revenu annuel, par lesdits maire et consuls ou autres, lesdits Pères, outre lesdites cinq classes de rhétorique et grammaire, seront tenus faire le cours de philosophie entier et en deux diverses classes, chaque année, sans toutefois obliger ladite communauté de bailler les 1.000 livres de revenu par dessus lesdits 3.000 livres, que de leur plein gré et volonté.

Parce que, en la venue desdits Pères de ladite Compagnie en la présente ville, qui fut en l'an 1589, les sieurs maire et consuls avec le conseil et avis des habitants, promirent aux dits Pères de lad. compagnie, leur bâtir une église d'honnête grandeur, autre et plus ample que celle qui est de présent au collège, icelle orner d'ornements et meubles nécessaires, accommoder et bâtir le logis dudit collège, chambres et offices d'icelui et les garnir de meubles, le tout suivant les usages de ladite Compagnie, ensemble leur donner une bibliothèque etc. il sera baillé auxdits Pères de ladite Compagnie la somme de 6.000 livres tourn. payables dans six ans prochains venant. ....

Dechargeront lesdits sieurs maire et consuls le collège et personnes d'icelui de toutes tailles et charges quelconques.

Néanmoins comme toutes choses, voire les meilleures et plus saintes institutions, sont, par la malice des hommes et injure du temps, perverties et altérées, sujettes à changement et mutation, il est convenu quasi, pour l'avenir, lesd. Pères ou leurs successeurs se voulaient affranchir de la susdite institution de la jeunesse, en ce cas le susdit revenu et dotation dudit collège de la Compagnie desd. Pères Jésuites sera employé à la dotation et fondation d'un autre collège catholique en la présente ville, et non ailleurs, ni à autre effet, ce que Dieu ne permette ni ne souffre advenir que lesdits Pères s'en départent ainsi comme l'institution desd. Pères est sainte, bonne, louable et profitable et la fondation dudit collège très-honnête et nécessaire, que le tout par la grâce de Dieu, succède de bien en mieux à son honneur et gloire pour le salut de nos âmes. - Susquels articles ont été respectivement convenus et accordés par lesd. sieurs maire et consuls, au nom de toute la communauté, et par ledit Père Debord au nom de sa Compagnie. ....

A Périgueux en la chambre du Conseil, le 25<sup>e</sup> de cembre 1591. Ainsi signé à l'original desdits articles: de la Porte maire François Debord recteur, Nicolas Alexandre 1<sup>er</sup> consul, Jean Portel consul, Charon consul, Girard consul, Jean Prunier Consul de la Cité, et Brolyodé, procureur et syndic.

Susquait la teneur de ladite ratification et autorisation desdits articles, faite à Rome par le sieur Aquaviva Père général de lad. compagnie de Jésus. « Claudius Aquaviva. Societatis Jesu propositus generalis, etiam illustres etc. » daté de Rome 25 avril 1592. « sic signatum: Claudius A. R. V.; Jacobus Limones secretarius; Richommes, provincial; F. Debord recteur: » -

Récollets. Les récollets, mot qui signifie recueillis, sont une congrégation de franciscains réformés. Au XVIII<sup>e</sup> siècle cette congrégation avait en France un grand nombre de monastères divisés en huit provinces. Celle d'où dépendaient les couvents du Périgord se nommait la province de l'Immaculée Conception d'Aquitaine ou de Guienne. Le diocèse possédait des récollets à Bergerac, à Simorre, à Monpazier, à Périgueux, à Sarlat et à Thiviers. Le couvent de Périgueux était comme un essaim de la maison de Thiviers qui en donna plusieurs autres. Les récollets s'y établirent sous Messieurs de la Béraudière, en 1612, dans le fonds de Messire de Méredieu Chanoine. C'était là que le ministre protestant Brossier avait tenu son premier prêché, là aussi avait été l'hotellerie du chapeau vert où les calvinistes avaient concerté la trahison qui leur livra la ville (F. Dupuy t. 2, p. 185, 188, 220). Messire Duchesne archidiacre et conseiller du Roi se déclara le fondateur du Couvent et Messire Tricard, vicaire général, en hérit le 31 mars 1615, la première pierre devant tous les corps de la ville, qui les avaient unanimement appelés. Le 21 avril 1791 la municipalité mit à l'enchère la maison, l'église et le jardin des récollets le tout estimé 16.000<sup>fr</sup> (arch. dép. Q 430 N° 150, et 30<sup>e</sup> feuillet n° 225). Le gouvernement fit l'acquisition de cet ancien couvent en 1834 et en fit l'école normale qui s'y trouve encore aujourd'hui. — (La chapelle des récollets avait pour vocable Notre-Dame des Vertus.)

Pénitents. Il y avait à Périgueux au XVIII<sup>e</sup> siècle trois compagnies de pénitents qui avaient une grande influence dans les affaires de la ville, et dont faisaient partie le plus grand nombre des habitants. Les Bleus, établis en 1585 sous le patronage de saint Jérôme, dans la chapelle de Sainte-Anne, après avoir eu leur réunion chez les Cordeliers et chez les Jésuites. Leur prieur lorsque surgit la Révolution, était M. du Meynot. — Les Blancs, établis en 1567 par Mgr Pierre Fournier dans la petite chapelle de Sainte-Anne de St Front. En 39 ils avaient pour grand-prieur Mgr de Flamarans, et pour prieur M. de Crémoux, chanoine, vicaire-général. Les Noirs se réunissaient dans l'église St Sulpice. (1)

On disait autrefois en parlant des pénitents de Périgueux nobles blancs, riches bleus, pauvres noirs parce que la noblesse entrait de préférence dans la compagnie des pénitents blancs, les marchands dans celle des bleus et les artisans dans celle des noirs. De là, quelques rivalités et jalousies entre ces différentes compagnies.

(1) sous le patronage de saint Jean Baptiste. L'abbé Carles dit qu'ils ne furent établis qu'en 1631.

(2) L'abbé Carles (Titulaires et Patrons) dit qu'ils furent établis en 1567 sous l'invocation de la Sainte Croix. Ils étaient sous le patronage de St. François.

Après la Révolution les Pénitents Blancs et les Pénitents Noirs furent rétablis. Ils se réunissaient à la Croix de St. Georges qu'on appela long-temps pour cette raison: la Croix des Pénitents.

Jésuites. Le Collège, bâti en 1530 là où était l'ancienne préfecture fut confié aux Jésuites le 9 octobre 1592 par un contrat passé entre messire de la Porte, maître de la ville et le R. P. Richome, provincial de la Compagnie. Le P. François Borel, qui pendant l'invasion protestante rendit à Périgueux d'importants services, en fut le premier recteur. Lors de la suppression de la Compagnie, en 1773, le Collège fut tenu momentanément par les prêtres de la Petite Mission, auxquels succédèrent les prêtres de la doctrine chrétienne appelés Doctrinaires.

M. Villepelet a découvert les noms des premiers fondateurs du collège de Périgueux. Ils figurent sur une liste de souscriptions recueillies en 1531. Le montant de ces souscriptions s'élève à 1213 livres 5 sols sans compter les offres et les dons en nature.

M. le Comte A. de Lormandie a donné dans le Chroniqueur (1854. p. 157 et suiv.) une copie de l'acte de fondation des Pères Jésuites (9 oct. 1592). Nous allons donner un résumé succinct de cet intéressant document.

Sachent tous présents et avenir que ce jourd'hui neuvième du mois d'octobre 1892 en la ville de Périgueux et maison commune des consuls, par devant moi notaire royal et témoin ci-bas nommés et écrits, ont été présents savoir: Messieurs M<sup>rs</sup> Denis de la Porte conseiller du roi et juge criminel en la sénéchaussée du Périgord, maire de ladite ville; Nicolas Alexandre, avocat au parlement de Bordeaux, premier consul; Jean Tourtel, M<sup>rs</sup> Antoine Charon, procureur au siège présidial de la présente ville; Odouart Girard; Guy de Valbousquet, sieur de l'Age, Berthoumieu Châtard, bourgeois et consuls de ladite ville, et Jean Prunier, consul de la Cité; et M<sup>rs</sup> Pierre Broliard, greffier en l'élection de Périgord, au nom et comme procureur-syndic de ladite ville et audit nom, d'une part;

Et mess<sup>rs</sup> M<sup>rs</sup> Louis Richebonne Père provincial de la compagnie et Société de Jésus, en la Grande Guenue et Sanguedoc et François Dehort, Père recteur de ladite Compagnie au collège de la présente ville, faisant pour et au nom de ladite Société, d'autre part; Par lesquelles parties a été dit qu'en vertu du conseil général tenu en la présente ville le 13<sup>me</sup> décembre dernier passé, certains articles furent été faits, convenus et arrêtés le 24<sup>me</sup> dudit mois de décembre entre lesdits sieurs maire et consuls et ledit Père Dehort audit nom de recteur dudit collège pour l'érection, fondation et dotation d'icelui, lesquels articles doivent être approuvés par le Père général de lad. compagnie de Jésus Monsieur maître Claude Agriaviva... lesdites parties, ont de leur gré et volonté, promis, juré, convenu, stipulé et accepté, sous leur foi, honneur et serment et obligation des biens de leur communauté et société, d'une part et d'autre ce qui suit; savoir est que les susdits premiers articles et conventions dudit jour 24 décembre, en tant qu'à ceuz ne sera dérogé par le présent contrat, sortiront leur plein et entier effet, et seront exécutés selon leur forme et teneur.

Coulouvrie 9 Avril 1896. H. Brugière. 87 f

Coulouvrie 9 avril 1896. H. Brugière. 87 f.

en icelle un collège perpétuel de religieuses person-  
nes de la Compagnie de Jésus et pour cet effet  
ayant conféré avec le R.P. Clément Dupuis, pro-  
vincial de ladite Compagnie en la Grand-Cucuyenne  
et Sanguedoc ont convenu, promis stipulé et  
accepté ce qui s'en suit pour la fondation et dota-  
tion du collège tant avec ledit Père provincial  
que avec le Père François Debord, recteur dudit  
collège, sous le bon plaisir toutefois de leur Père général.

Premièrement que lesdits Pères de la dite Compa-  
gnie seront tenus annuellement et continue-  
ment avoir audit collège et à leurs dépens, six  
régens de leur société dont les cinq tiendront et  
feront cinq classes pour l'instruction de la jeunesse  
tant en bonnes mœurs et religion catholique que

SHAP - Fonds Pommarède

Afin que lesdits Pères ne soient inquiétés en leurs fonctions spirituelles et autres leurs exercices pieux et honnêtes, comme étant personnes religieuses, et par la promenade que chacun pourrait faire sur les murailles de ladite ville à toute occasion mal à propos, parce que ledit collège aboutit auxdites murailles et qu'ils ont vue sur ledit collège, il a été accordé que à chacune des avenues desdites murailles, du côté dudit collège, y aura une porte fermant avec une serrure qui ouvrira des deux côtés, dont lesdits sieurs maire et consuls auront une clef et lesdits Pères l'autre; et au regard de la terrasse et cavalier joignant le jardin dudit collège et murailles, lesdits Pères y auront leur promenade pour y prendre l'air et recreation, le jour seulement, ensemble sur les murailles de ladite ville sans que pourtant ils puissent prétendre droit ni titre de propriété ou possession quelconque. Outre ce, lesdits Pères de ladite Compagnie auront la surintendance des pédagogues, non seulement de ceux qui viendront au collège, mais aussi des autres quels qu'ils soient, afin que la jeunesse ne soit autrement instruite que en la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, bonnes mœurs, ni instruits aux lettres que selon l'avis et bons réglemens desdits Pères, aussi lesdits Pères promettent de gratuitement et sans obligation visiter le précepteur des abécédaires dudit collège et l'instruire comme il faut gouverner et enseigner cette petite jeunesse, tant aux mœurs qu'aux petits rudiments des lettres, et s'il a fait mal son devoir, en avertiront lesdits sieurs maire et consuls pour y pourvoir. Et avec les susdites conditions ledit collège dès à présent est et demeure purement, simplement et irrévocablement accepté . . .

Suit la teneur des articles convenus et arrêtés le 24 décembre 1591. — Jeus Maria. Au nom de Dieu le Père, le Fils et le benoît saint Esprit, après avoir invoqué l'intercession de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu, des saints et saintes du Paradis, et spécialement de monsieur S. Front notre patron, Les maire, consuls, procureur et syndic de la présente ville, cité et banlieue de Périgueux, recherchant en premier lieu et sur toutes choses, l'avancement du nom et gloire de Dieu et désirant le salut de leurs âmes, la manutention et augmentation de la religion catholique, apostolique et romaine, extirpation des hérésies, édification et instruction du peuple et instruction de leur jeunesse et celle du présent pays et autres, étant de bonnes lettres, mœurs que susdite religion catholique, et après avoir eu sur ce l'avis de Révérend Père en Dieu messire François de Bourdeille, évêque de Périgueux et des sieurs Chanoines et Chapitres des églises cathédrale saint Etienne et collégiale saint Front de la présente ville, seigneurs et gentilshommes du pays et officiers royaux, avec le conseil général des autres habitants de la présente ville, ont estimé être très nécessaire de doter et fonder

« Prohibemus sub pena excommunicationis papalis  
ne ulli bibliotheca codices sive ab ipso biblio-  
thecario sive ab aliis privatis patribus aut fra-  
tribus alicui extraneo extradantur sine consensu  
omnium patrum et consilii conscripto »

Fr. Sud. Carrere nigr et Prior. »  
Enfin dans le même registre et mentionné le  
choix que l'on fait d'un nouveau chirurgien. La  
Communauté assemble capitulairement décide  
le 24 xbre 1739 qu'on abandonnera l'ancien chirur.  
qui demeure trop loin pour prendre le S.  
Dalby qui demeure à la Cité. Moyennant 18  
livres qu'on lui donnera ledit Sieur Dalby sera  
obligé de venir, ou d'envoyer pour raser la com-  
mune une fois de chaque semaine. Il s'engage  
de plus, sous la même pension de faire toutes les  
saignées nécessaires, d'arracher des dents etc.

Les bâtiments, jardin et enclos des jacobins furent  
vendus le 25 prairial an IV; Pierre Tronche en  
devint adjudicataire pour la somme de 30.800<sup>fr</sup>  
Le 23 thermidor an VIII furent vendus un petit  
jardin et deux Chapelles, appartenant aux  
Jacobins: 925<sup>fr</sup>. (Archiv. dép. série R 84. N° 55).

et lettres humains, latines et grecques, et le sixième  
régent lira et enseignera la philosophie, alterna-  
tivement, savoir la première année la logique,  
et la seconde année la physique et la métaphy-  
sique et la jeunesse instruite audit collège gra-  
tuitement, et sans aucun salaire, et outre ce  
seront tenus ledits Pères avoir audit Collège tou-  
tes autres personnes requises et nécessaires tant  
prêtres que autres jolote et suivant leurs constitu-  
tions et règles, et au cas quelqu'un des six régents  
mourut ou tombat malade, et ce cas ledits Pères  
seront tenus d'en avoir d'autres de lad. compagnie  
pour être subrogés en leurs places et pour tenir et  
continuer ledit collège en bon et dû état; et pour  
la nourriture et entretenement de toutes les sus-  
dites personnes et satisfaire à tous frais qui en  
dependent, ledits sieurs maire et Consuls, pro-  
cureur et syndic et habitants, avec ledit sieur  
evêque et susdits Chapitres doteront et fonde-  
ront ledit collège de rente ou revenu annuel  
de 3,000 livres tournois par an, à commencer  
l'année le 1<sup>er</sup> de décembre 1591. Pour faire ce reve-  
nu sont données aux jésuites, entr'autres choses,  
deux prébendes et les gros fruits du benefice et

Dans une relation très intéressante de la fête qui eut lieu au couvent le 27 avril 1704, à l'occasion de l'exposition des reliques insignes de St-Jean et St-Hyacinthe nous avons recueilli les noms des religieux dominicains de Périgueux et de plusieurs autres villes, à l'époque énoncée.

R.R.P. Joseph Maydon doct. en théol. et prieur  
Thomas Despes, doct. en théol. et ex-provincial  
François Rivière prédicateur général,  
Jean Jouyay, prédicateur général

Dominique Dauney,  
Hyacinthe Rucyroux profess. de théol. d'Agen  
Hyacinthe Guignot professeur de théologie  
Thomas Delpon, lecteur de philosophie

Jean Dubreuil,  
Le frère Jean Saval étudiant en théologie,  
Le frère Jean Barthélemy,  
Le frère Ambroise Bonnefous

Le frère Pie Sarrin  
Le frère Jean-Baptiste Senele. † de Bergerac,  
R.P. Léonard Judicé prédic. génér. prieur du Couvent  
R.P. Jacques Paradol préd. gén. et prieur du couv. de Belvis.  
R.P. Amand Chazet del Couv. de Bergerac,

R.P. Louis Lassagne du Couvent d'Agen.  
Les reliques qui donnèrent occasion à la fête avaient été envoyées de Rome par notre vénérabilissime père général fr. Antonin Cloche français de nation et portées dans ce couvent en 1694; la vérification en fut faite par Mgr de Trancheville alors évêque de cette ville.

Dans le registre des dominicains mentionné plus haut nous voyons l'importance qu'ils attachent aux livres de leur bibliothèque. Sous peine d'excommunication réservée au Pape nul d'entre eux ne peut prêter aux étrangers un seul livre sans le consentement par écrit de tous les Pères.

Cordeliers. Les Cordeliers sont des religieux de l'ordre de St François d'Assise institué au commencement du XIII<sup>e</sup>. Ils sont vêtus d'une étoffe grossière et ceints d'une corde d'où leur vint le nom de Cordeliers. On rapporte qu'étant en terre sainte pendant les Croisades plusieurs d'entr'eux prirent un jour les armes pour raffermir le courage des soldats qui commençaient à lâcher pied et qui furent vainqueurs. Un seigneur flamand rendant compte de ce fait à St Louis et ne se rappelant pas leur nom les désigna ainsi: «Ceux qui étaient liés de cordes.» St Louis les introduisit en France et le couvent de Périgueux fut le 30<sup>e</sup> en rang de fondation.

Raoul de Lusoirs, qui faisait partie de l'ordre de St François lorsqu'il fut élevé sur le siège de Périgueux appela ces religieux dans sa ville épiscopale en 1220; il les établit ensuite dans plusieurs autres villes de son diocèse. Il pensait avec raison que les prédications et les vertus de ces saints missionnaires seraient un puissant antidote contre le poison qui avait déjà gagné une partie de la province hérétique des albigeois. Le Couvent qui fut bâti à Périgueux là où se trouve aujourd'hui celui de la Visitation était très superbe à en juger par le relief des mesures qui subsistent de son temps.

En 1269 Héliac de Pelet évêque de Périgueux consacra le grand autel en l'honneur de St Front de St François et de St Agnès. Le P. Dupuy y mit aussi St Séverin dont le nom ne figure pas sur l'inscription lapidaire qui a été retrouvée et que l'on peut voir au Musée. Envoyez la tenir:

(Anno) DNI. M. CCXXIX, DNS. HE (liav) PETRAGOR' EPS  
CONSECRAVIT MAIUS ALTARE IN HONORUM SI FRONTONIS  
APLI BI (CONFES)ORIS ET BI FRANCISCI (CONFES)IO OU  
fundato) RIS ET BE AGNES VI RGINIS ET MARTIRIS.

De puissantes familles s'efforcèrent de favoriser l'ordre de St François par de grandes largesses réclamant en retour les prières de ces saints religieux. Dans son testament Eléonore de Vendôme Comtesse de Périgord désigne même pour lieu de sa sépulture le Couvent des Frères Mineurs de Périgueux qui n'est autre que celui des Cordeliers. (Archiv. des Basses-Pyrées. Serie E 624 (1340, 1345).

Les Cordeliers eurent beaucoup à souffrir et de la part des protestants lorsqu'au XVII<sup>e</sup> siècle ils étaient maîtres de la ville et de la part des frondeurs au XVIII<sup>e</sup>. Par ordre de Charlot qui commendait à Périgueux plusieurs religieux furent emprisonnés et torturés de ce qu'ils s'efforçaient de remettre les dévotés en l'obéissance du roi. (Claude Etienneot mss. bibl. nat. LXII).

On a découvert récemment un jeu de la couvent de Notre-Dame des Anges des Frères Mineurs de la ville de Périgueux. Il est du XVII<sup>e</sup> s. et très beau. Je ne sais rien de plus à cet égard.

Augustins, Religieux mendicants qui font remonter leur origine à une société d'hermites ou de clercs réguliers qui aurait été fondée par S. Augustin. Réuni en un seul corps en 1258 par Alexandre IV,

En 1574 la réforme de Thomas de sesus, portugais donna naissance aux Augustins déchaussés dont un couvent fut établi à Périgueux en 1483 par les libéralités de Jean Puyroy seigneur de Trioupan qui donna l'emplacement où l'église fut bâtie. Ce lieu fut béni par Geoffroi de Pompadour évêque de Périgueux assisté de F. Pierre, de Saldouze, religieux de l'ordre du S. Augustin qui devint archevêque de Narbonne. (R. Dupuy, t. 2, p. 221.)

En 1615 ce couvent fut rebâti aux frais de Messire Pierre Tricard là où se trouve aujourd'hui le musée archéologique. Après la révolution les bâtiments du couvent ont servi de prison, ce qui rappelle les réflexions de M. de Montesquieu et généralisant sur le vandalisme des révolutionnaires, « Il leur faudra dit-il, bâtir des bagnes avec les ruines des couvents qu'ils auront détruits, (les Moines d'Occident). Le Couvent des Augustins n'a aucunement subi le sort de beaucoup d'autres, on en eut besoin comme atelier national pour la fabrication des armes.

Au musée départemental on peut voir le sceau, matrice en cuivre, du couvent des Augustins (sceau équival de 50 mm sur 33). Le dessin représente un évêque (S. Augustin) debout, vu de face, mitré, la tête couronnée d'une gloire, tenant la croix de la main gauche et de la droite un cœur embrassé et percé d'une flèche...

La légende est: Conventus. ord. e. s. aug. perigorensis. La traduction ainsi: Couvent de l'ordre des ermites de S. Augustin de Périgueux. Ce sceau est du XVIII<sup>e</sup> s. (Sigillogr. du Périg. par M. Ph. Le Bosredon page 427.)

St<sup>e</sup> Marthe. En 1643 l'Hotel-Dieu de la ville de Perigueux situe pres du moulin de St-Front fut confie aux soins des demoiselles Antoinette et Jeanne Tuillard, ainsi qu'on fait foi l'acte passe le 27 avril de la susdite année par Destanges notaire royal. Les sœurs Tuillard, natives d'Angoulême, s'adjoignirent quelques personnes pieuses qui à leur exemple se dévouèrent au service des pauvres toute leur vie. Ainsi fut fondée la congrégation des filles de St<sup>e</sup> Marthe. Mgr Philibert de Brandon contribua de tout son pouvoir au nouvel établissement il l'approuva, ainsi que la règle, par un acte authentique muni de son sceau le 15 mars 1650. Sa congrégation de St<sup>e</sup> Marthe comprit alors cinq hopitaux de la ville ou de la banlieue qui avoient été réunis en 1552 sous François 1<sup>er</sup>: 1<sup>o</sup> l'hôpital de St<sup>e</sup> Marthe, au moulin de St-Front, 2<sup>o</sup> l'hôpital de St-Silain dans la paroisse du même nom, 3<sup>o</sup> l'hôpital de Charroux à St<sup>e</sup> Claire, 4<sup>o</sup> l'hôpital de St-Pierre à la Cité, et l'hôpital de St-Côme à l'Arnaud. On voit encore dans la chapelle des fonts baptismaux à Trélissac, une statue en pierre qui se trouvait anciennement à cet hôpital de l'Arnaud. Elle représente St-Côme médecin vêtu d'une robe ou longue redingote et la tête couverte d'un chapeau à haute forme. Ce n'est point un bel objet archéologique néanmoins l'ensemble présente un caractère d'originalité qui ne manque pas d'attirer l'attention.

Les religieuses de St<sup>e</sup> Marthe entrèrent à l'hôpital général sur la route de Bordeaux le 19 mars 1701. Faute de sujets elles en sortirent le 2 août 1704. Elles y rentrèrent de nouveau le 2 juillet 1725 sous l'administration de Sionarde Gueydon, de Dives supérieure. Mademoiselle de Monfortin et Melle de Salandre le tenaient mais la première qui en était la directrice, représenta à Mgr d'Arrouges qu'elle ne pouvait plus vaquer au service des pauvres à cause de son grand âge et de ses infirmités. L'acte porte qu'on ne pouvant point espérer de trouver parmi les personnes séculières des sujets assez charitables et assez habiles pour prendre l'administration de l'hospice prie Monsieur l'Evêque de la remplacer par les sœurs de l'hôpital de St<sup>e</sup> Marthe. Mgr d'Arrouges le fit accepter aux sœurs. Cet acte est signé de + Michel Pierre évêque de Périgueux, Fauter président, de la Brousse premier avocat du Roi, de la Charmie, Fargeot, Meredieu, Eymard, Mazaue, Rey, Lubertie, Soullier, de Dives supérieure de St<sup>e</sup> Marthe, S. Clorgeaud, Jauguy, de Sraidefond, Fonrose, de Soullier, de Traidefond, de Valine, syndic soussigné Moisson.

La congrégation de *Ste Marthe* fut ensuite appelée à diriger un second établissement connu sous le nom de manufaciure ou hôpital-général. Cet établissement de charité avait été créé en 1668. Ses religieuses qui en prirent la direction en 1701, le conservèrent jusqu'à la révolution: C'est l'hôpital civil et militaire.

En 1810 les sœurs de *Ste Marthe* obtinrent de Napoléon 1<sup>er</sup> un décret daté de Fontainebleau, 13 août, par lequel étaient reconnus et approuvés leurs statuts. Dans l'art. 1<sup>er</sup> de ces statuts il est dit que les sœurs sont dévouées au service et soulagement des pauvres malades qui se trouveront dans leur maison, et dans l'article 2<sup>e</sup> qu'elles font vœu et contractent l'engagement de donner leurs soins aux malades.

En 1835 les religieuses de *Ste Marthe* contraintes de céder l'hospice de Peppigneux à celles de Nevers, songèrent à s'établir dans un autre local:

elles achetèrent en 1840 l'ancienne maison des Visitandines sise au Touin du côté sud de la cathédrale. N'ayant explicitement obtenu une existence légale que comme religieuses hospitalières elles demandèrent alors au gouvernement l'approbation, dans leurs statuts, d'un nouvel article qui les autorisât à enseigner. Elles exposèrent qu'en raison de conditions imposées par plusieurs fondateurs de leurs maisons elles furent obligées non seulement de donner leurs soins aux malades mais encore l'instruction aux petites filles de la classe indigente. Ces traités, ajoutèrent-elles, revêtus de l'approbation du ministre pouvaient être regardés comme une approbation implicite toute au reste en faveur de la classe la plus pauvre et la plus délaissée. En effet lorsqu'il se trouve une retribution allouée à l'une des écoles de *Ste Marthe*, cette retribution a toujours été consacrée entièrement et exclusivement, comme elle le sera toujours, aux besoins des pauvres et des malades de l'établissement. Telles furent les considérations exprimées dans la demande. Un décret approuvant cette modification des statuts de *Ste Marthe* fut signé aux Ministres par Louis-Napoléon le 8 novembre 1852.

Depuis le  
les religieuses de *Ste Marthe* sont établies à la Cité sur l'emplacement qu'occupait l'évêché au moyen âge. Leur chapelle qui est dédiée à Notre-Dame de *Ste Marthe* a été consacrée le 8 août 1856 par M<sup>gr</sup> Georges.

Supérieures de S<sup>te</sup> Marthe.

1. Antoinette Juillard. 1643. † 1700. (13 février)
2. Anne de Méridieu. 1679. † 2 juin 1690.
3. Reynier (Reygnier). 1685. † 11 mai 1698.
4. Madeleine Juillard. 1696. † 17 avril 1724.
5. Catherine de Bertin. 1702. † 28 juillet 1707.
6. Anne de Froidefond. 1713. 1716.
7. Jeanne Clergéaud. 1716. † 8 mai 1756.
8. Leonard Gueydon de Déves. 1722. † à Mussidan le 23 août 1762
9. Anne de Froidefond. 1728. † 12 mars 1753.
10. Catherine de Vatine. 1740. (religieuse en 1713).
11. 12. Jeanne de Faujay. 1712. † 13 février 1753.

Noms de plusieurs religieuses de cette Communauté.

1. Marthe Dubois. 1653. † 1711
  2. Marie Chalup. 1654. † 1692
  3. Jacqueline de La Salle. 1658. † 1681.
  4. Anne Marlinis. 1681. † 1710.
  5. Gabrielle Delago. † 1719
  6. Anne Ducheyron. 1688. † 1699
  7. Marie du Chyron. 1694. † 1711
  8. Claire du Chyron. 1694. † 1698
  9. Jeanne de Froidefond. † 1710
  10. Marthe de Bardo. 1698. † 1706
  11. François de Jux ou de Faye. 1697. † 1713.
  12. Jeanne de Brouses. 1702. † 1742
  13. Catherine de Louhne. 1711. † 1769.
  14. Lucie de Parade. 1714. † 1725.
- Catherine de Louhne était fille d'Antoine de Louhne de Sapoumarède et de Dame Elisabeth de Feysières.

Notes relatives aux religieuses de S<sup>te</sup> Marthe

- Antoinette Juillard 1<sup>re</sup> Supérieure décédée le 13 février 1700 fut enterrée au collège des jésuites.
- Marthe Dubois religieuse décédée le 20 7<sup>bre</sup> 1711. On lui fit dire les 33 messes de S<sup>te</sup> Grégoire. L'usage s'est conservé dans la Congrégation de les faire dire pour le soulagement de l'âme de sœur Dubois.
- Anne de Méridieu 2<sup>e</sup> Supérieure. Elle mourut le 2 juin 1690 et fut enterrée dans l'église de l'hôpital. Tout le monde la regardait comme une sainte c'est pourquoi on lui enleva sa couronne de fleurs, on rompit sa coiffe, on mit à morceaux ses vêtements, enfin il y avait un si grand tumulte pour en avoir, que des hommes employant toutes leurs forces ne pouvait les en empêcher. On la mit dans sa caisse promptement car autrement on n'aurait rien laissé n dit le compte rendu extrait du registre des Sœurs.
- Anne de Froidefond 9<sup>e</sup> Supérieure. † 12 mars 1753. Elle était tellement vénérée qu'avant sa sépulture on lui enleva sa couronne de fleurs et sa coiffe noire qu'on regardait comme des reliques.